

Procès-verbal
Relevé des Infractions Sportives
« Compétitions Régionales - 2025/26 »
De la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Volley Ball
27-28 / 09 / 2025 - Dématérialisé

RIS N° 1

En préambule, il est rappelé que l'ensemble des décisions prises sont en application des règlements.

Dossiers

Forfaits

Match	Club
	Choisissez un élément.

Pénalités

Match	Club
RFC 004	ANGLET
	Choisissez un élément.

Anglet : joueuse DREGER Lily (M15) n'a pas de triple surclassement- reste au moins 6 joueuses régulièrement qualifiées

Feuille de match non parvenue dans les délais

I. Feuille de match non parvenu dans les délais :

Match	Club	Mode	Date et heure effective	Joker

II. Feuille de match illisible, non envoyée après 24h de délai, suite à relance

Match	Club	Date et heure de relance	Date et heure réception feuille lisible	Joker

--	--	--	--	--

III. Feuille de match non parvenue :

Match	Club

Feuille de match envoyée par mail

Match	Club	Joker

Résultat non communiqué sur internet dans les délais impartis

Match	Date	Club Recevant	Saisie Résultat	Joker

Feuille de match mal tenue (partie administrative)

Match	Club	Commentaire
RFA 004	LA ROCHELLE	Responsable de la tenue de la feuille de match Rocheport a saisi une joueuse inconnue : LOZAC ?HMEUR
PMB 003	ILLAC	Responsable de la tenue de la feuille de match Bruges a saisi 2 joueurs inconnus : CABARD ET DA ROCHA SILVA
PMB 005	LUY de BEARN	Responsable de la tenue de la feuille de match Lescar a saisi un joueur BASTIEN inconnu
RMA 002	NIORT VB	Responsable de la tenue de la feuille de match Vivonne a saisi 1 joueur inconnu MOUTON DEVAINE

Jokers utilisés

Clubs		

RMB 002 Brive. **Attention à la saisie d'un joueur ayant une licence suspendue, en cas de licence avec DHO supprimée, toutes les rencontres faites avec ce joueur seront perdues (avec effet rétroactif).**

Jeanne et Serge Académie RMC 002 : **Erreur de n° de licence : 1805350 au lieu de 1805359 et 1805815 au lieu de 1805915 sur la fiche de « composition d'équipe ». Ce qui fait 2 joueurs inconnus, ATTENTION.**

RAPPEL

En cas de problème avec la Fdme, tenir une feuille de match papier avec le nom des joueurs, du corps arbitral et le score. En prendre une photo et la saisir sur le site et l'envoyer à la CRS dans les mêmes délais que la Fdme.

Les présentes décisions prononcées par la CRS peuvent faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par courrier recommandé avec accusé de réception devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Nouvelle Aquitaine dans les conditions définies à l'article 4.4 du Règlement général disciplinaire.

Sous peine d'irrecevabilité, l'engagement de la procédure d'appel se fait par écrit conformément à l'article 15.1 du Règlement Général Disciplinaire, accompagné de la copie de la décision contestée et signé, par le licencié ou son représentant légal ou son conseil, ou par le Président ou le Secrétaire Général du groupement sportif affilié, en application de l'article 8 du Règlement Général des Licences et des GSA.

Conformément à l'article 15 du Règlement Général Disciplinaire, l'appel n'est pas suspensif.

La présidente,

Le secrétaire de séance,

Michèle Giraud Bahuët

Dominique Rey,

La Commission Régionale Sportive de la LNAVb.